





Quels critères pour des mécanismes de prix juste? Ouestionnaire

1. Introduction

L'objectif de ce document est de fournir un appui à des projets et initiatives dans le secteur agricole et alimentaire souhaitant établir et garantir des mécanismes et relations de prix juste entre l'ensemble des acteurs impliqués au sein de la chaine de valeurs.

Une revue de la littérature et d'initiatives existantes (labels, certifications, etc.), a permis d'établir une liste de critères potentiels. Un aperçu général de ces critères est présenté ci-dessous (section 2). Une description détaillée de chaque critère, accompagnée de quelques exemples, est fournie à l'Annexe 1.

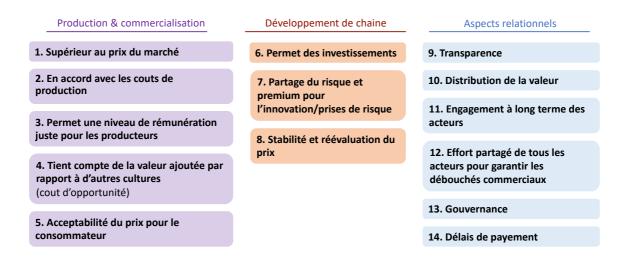
A noter que ces critères constituent une liste de conditions **potentielles** qui contribuent à des mécanismes de prix juste. Toutefois, chaque projet présente des contextes différents. Certains critères peuvent dès lors être plus ou moins importants pour un projet donné. Il est également intéressant de noter que l'importance relative des critères est susceptible d'évoluer avec le stade d'avancement d'un projet.

Ce document propose un questionnaire (section 3) dont le but est d'aider les acteurs d'une chaine de valeurs à identifier les critères les plus importants et pertinents pour leur projet. En d'autres termes, quelles sont les conditions pour que le projet garantisse des mécanismes et relations de prix juste pour tous les acteurs?

2. Aperçu des critères de prix et relations justes

Comme indiqué à la figure ci-dessous, quatorze critères de prix et relations juste ont été identifiés. Ils sont regroupés en trois catégories : *Production & commercialisation*; *Développement de chaine*; *Aspects relationnels*.

Des explications plus détaillées de chaque critère sont disponible à l'Annexe 1.



3. Questionnaire

Catégorie d'acteur :
$(Exemples: agriculteur, collecteur, transformateur, commercialisation, conseil \ldots)\\$

Critères plus importants :

Quels sont les cinq critères les plus importants selon vous et pour quelles raisons?

No	Critères (Numéro de critère + Nom)	Raisons ? Commentaires ?
1		
2		
3		
4		
5		

Annexe 1. Critères de prix et relations justes - Détails

La liste ci-dessous fournit une explication plus détaillée de quatorze critères qui ont été identifiés comme des conditions potentielles pour garantir des mécanismes de prix et relations justes. D'éventuels liens entre critères sont indiqués en vert.

CATEGORIE 1 - Production and Commercialisation

Critère 1. Supérieur au prix du marché.

La prise en compte de prix de référence, tels que le prix moyen du marché conventionnel ou biologique, les prix des produits locaux, les prix des produits concurrents, etc. peut contribuer à l'évaluation et à la fixation d'un prix juste.

Critère 2. En accord avec les coûts de production.

L'estimation des coûts de production et leur intégration dans la définition du prix est un moyen de garantir un prix juste.

Ceci implique des considérations en termes de :

- L'étendue des coûts inclus : Quels coûts de production sont inclus dans les calculs ? Les coûts sontils considérés exclusivement au niveau de la culture (coûts opérationnels/variables) ou au niveau de l'ensemble de l'exploitation (coûts structurels/fixes) ? Des coûts spécifiques qui peuvent être pris en compte comprennent :
 - o Les coûts directs de production : Machines, intrants, main-d'œuvre, etc.
 - O Les coûts de location des terres : Ceci est particulièrement important dans les zones géographiques où le prix des terres est très élevé (e.g. en Flandre, Belgique), ce qui a un impact important en termes de compétitivité par rapport à d'autres zones de production (UE ou hors UE).
 - Coûts cachés: Dans certains cas, les projets peuvent bénéficier de travaux ou de services actuellement non rémunérés ou non valorisés (par exemple, du travail bénévole, du transport non rémunéré, des services de meunerie gratuits, etc.) Il est néanmoins important de connaître et de comptabiliser ces coûts "cachés" qui représenteraient des coûts supplémentaires en cas de changements externes soudains (c'est-à-dire si ces services gratuits disparaissent).
 - Coûts non liés à la production : Comment sont comptabilisés les coûts tels que l'acquisition de connaissances et les formations, le maintien de la fertilité et de la santé du sol (par exemple, les engrais verts), etc. qui ne sont pas directement liés aux activités productives ? Les coûts fixes sont-ils inclus ?
- Transparence et gouvernance : Idéalement, les mécanismes de calcul (c'est-à-dire quels coûts sont inclus dans les calculs) devraient être transparents (voir critère 9) et co-déterminés (critère 13).

Critère 3. Permet un niveau de rémunération juste pour les producteurs.

Garantir un niveau de revenu minimal pour les agriculteurs peut contribuer à l'obtention d'un prix équitable. Ce niveau de revenu minimum peut être intégré dans le calcul des coûts de production ou considéré seul, comme un critère spécifique. Il implique une réflexion sur la quantité de travail nécessaire et sur ce qu'est un revenu juste (par exemple, 12 €/heure ? 20 €/heure ?).

Critère 4. Tient compte de la valeur ajoutée par rapport à d'autres cultures.

Lorsque les agriculteurs entreprennent des cultures ou itinéraires techniques innovants, la prise en compte du coût d'opportunité peut contribuer à l'établissement d'un prix équitable. En d'autres termes, une comparaison avec une culture de référence (c'est-à-dire la culture qui serait autrement cultivée) peut aider à définir une valeur seuil concernant la valeur ajoutée de la culture tout en tenant compte du niveau de risque supplémentaire et de la charge organisationnelle (mise en œuvre de nouvelles techniques, etc.).

Critère 5. Acceptabilité du prix pour les consommateurs.

Un prix juste doit être juste pour les consommateurs également. Par conséquent, l'acceptabilité et l'accessibilité financière pour les consommateurs doivent être prises en compte lors de la fixation d'un prix, par exemple en estimant la volonté des consommateurs de payer pour le produit proposé.

CATEGORIE 2 – Développement de chaine

Critère 6. Permet des investissements.

Assurer que des niveaux de bénéfices suffisants sont atteints, permettant ainsi de nouveaux investissements, pourrait contribuer à l'établissement de prix justes.

La pertinence des investissements doit être évaluée par rapport à un coût de référence (par exemple, le coût de l'investissement par rapport au coût du recours à un entrepreneur/une entreprise externe pour un service particulier) et en fonction du contexte du projet (par exemple, la présence et les relations entre les acteurs : entrepreneur/co-agriculteurs/etc.)

Critère 7. Partage du risque et premium pour l'innovation/prises de risque.

Des projets innovants, par exemple de diversification des cultures, peuvent exiger des niveaux importants d'innovation et de prise de risque. Par conséquent, en tenir compte dans le prix peut contribuer à un prix juste, par exemple par le biais d'une prime à l'innovation et à la prise de risque.

Cela implique deux considérations :

- Comment le risque d'investissement est-il partagé (par exemple, les supermarchés Barn en Belgique offrent des microcrédits aux agriculteurs) ?
- Comment évaluer le niveau de la prime (de façon arbitraire ? 10% ?)?

Critère 8. Stabilité et réévaluation du prix.

Le prix est-il stable ? Ou régulièrement évalué pour être adapté en cas de changements au niveau du marché ou des coûts de production ? La réévaluation peut à la fois conduire à des augmentations ou à des diminutions du prix.

Idéalement, l'évolution du prix devrait être transparente (voir critère 9) et pourrait être liée à des objectifs stratégiques (par exemple, convenir d'une réduction du prix après les premières étapes de mise en œuvre en prévision d'une baisse des coûts de production). Les modalités de ces réévaluations et leur fréquence sont spécifiques à chaque projet.

CATEGORIE 3 - Aspects relationnels

Critère 9. Transparence.

La transparence des relations et des processus est liée à plusieurs éléments :

- Les acteurs doivent définir en commun les aspects qui doivent être transparents et envers quels acteurs (voir critère 13).
- En particulier, la transparence s'applique souvent à la répartition de la valeur (voir critère 10); aux coûts de production et à la méthodologie de leur calcul (ce qui est pris en compte ou non; voir critère 2); ainsi qu'aux mécanismes de gouvernance (qui est impliqué dans les processus de prise de décision? voir critère 13).
- Outre l'importance inhérente de la transparence pour l'équité, ses impacts positifs indirects doivent être pris en compte, tant sur les relations au sein de la chaîne d'approvisionnement (entre les producteurs et les transformateurs ; voir les critères 12 et 13) qu'avec les consommateurs (voir le critère 5). Il s'agit d'un facteur important qui contribue à la pérennité des relations.

Critère 10. Distribution de la valeur.

Une répartition équitable de la valeur et des bénéfices entre les acteurs de la chaine de valeurs peut contribuer à des mécanismes de prix et relation justes. Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- La distribution verticale : Concerne la répartition de la valeur le long de la chaîne d'approvisionnement (agriculteurs transformateurs distributeurs ...). Cette distribution verticale peut être poursuivie par un objectif quantitatif, c'est-à-dire que l'agriculteur obtient un pourcentage minimum (par exemple 40%) du prix final au consommateur.
- La distribution horizontale : Outre la distribution verticale (le long de la chaîne d'approvisionnement), la distribution horizontale doit également être prise en compte. Tous les participants d'un même "niveau" (par exemple, les agriculteurs) sont-ils traités de manière égale ? Des traitements différenciés sont-ils compatibles avec une situation globale de prix juste?
- Mécanismes de distribution équitable: Une possibilité pour parvenir à une distribution équitable de la valeur est que celle-ci reflète les apports et les efforts de chaque partenaire de la chaîne de valeurs (en termes de charge de travail, d'apports financiers, de risques, d'engagement, de responsabilité, etc.) (voir critères 7, 12, 13).) Idéalement, le mécanisme qui fixe le niveau de distribution devrait être transparent (voir critère 9) et co-déterminé (critère 13).

Critère 11. Engagement à long terme des acteurs.

Un engagement à long terme des acteurs peut contribuer à des mécanismes de prix et relations justes. Ainsi, la relation entre les producteurs et le premier acheteur (transformateur ou autre) doit être clairement définie pour garantir la stabilité et la fiabilité (voir critère 8) ainsi que pour s'assurer que la relation persiste même lors de mauvaises années (voir critère 7).

Critère 12. Effort partagé de tous les acteurs pour garantir les débouchés commerciaux.

Ce critère est lié au fait que les relations mutuelles et bilatérales peuvent être un facteur important du mécanisme de prix et relations justes. Deux aspects majeurs doivent être pris en compte :

- (a) L'engagement partagé: L'aspect partagé fait référence au fait que tous les acteurs doivent faire un effort pour maintenir la chaîne et garantir la commercialité d'un produit. Les acteurs impliqués doivent donc adopter un certain degré de flexibilité (par exemple, continuer à transformer une céréale même si sa teneur en protéines n'est pas optimale). Tous les acteurs impliqués sont mutuellement responsables du succès de la chaîne de valeur. Cela peut être garanti par des contrats formels, mais pas nécessairement.
- (b) Communication et compréhension commune des besoins et des attentes : Outre un engagement commun, il est important que tous les acteurs comprennent les besoins et les attentes de chacun (en termes de qualité, de durée et de calendrier, de quantités, de risques, d'opportunités, etc.) La communication, la compréhension commune et l'accès à l'information sont cruciaux.
- Lié à la transparence (voir critère 9) et aux mécanismes de gouvernance (voir critère 13).

Critère 13. Mécanismes de gouvernance.

Ce critère concerne la manière dont les mécanismes de prise de décision sont mis en place (par exemple, tout le monde a-t-il son mot à dire ? Les décisions sont-elles prises unilatéralement ?) Elle s'applique à la fixation des prix et à toutes les décisions en général (comme les exigences en termes de qualité, les délais de paiement, etc.). En général, les acteurs auront une perception d'équité plus importante s'ils se sentent inclus et entendus dans les processus décisionnels.

- Un exemple de mécanismes de gouvernance concerne le processus de fixation des prix, c'est-à-dire comment le prix est-il déterminé et par qui ? Le prix est-il fixé unilatéralement par les agriculteurs ? Ou par le transformateur ? Ou le prix est-il fixé de manière bilatérale, par un accord mutuel entre les agriculteurs, les transformateurs et les autres acteurs impliqués ?
- Lié à la transparence (voir critère 9) et à la communication et la compréhension commune (voir critère 12.b).

Critère 14. Délais de paiement.

Ce critère comprend deux aspects:

- (a) Délai minimum: Entre la livraison de la production primaire et le paiement.
- **(b)** Payement anticipé : Si nécessaire, un payement anticipé (total ou partiel) doit également être une option disponible.